

**Direction Scolaire, ATSEM et restauration - Service Scolaire**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1-1° ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la lettre de consultation transmise le 8 octobre 2025 à 5 opérateurs économiques pour la consultation relative à l'organisation du transport des séjours classes de neige 2026 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2025 à 17 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :
  - Prix : 60 %
  - Valeur technique : 40 %
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 novembre 2025 ;

■ **Considérant :**

- Que 3 entreprises ont remis des offres dans les délais ;
- Qu'après analyse, l'offre de la société CFTM est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché public relatif au transport aller et retour des classes de la Ville de Creil lors des séjours classes de neige 2026, à la société CFTM, sise 2 rue de Dheisheh à Montataire (60160) ;

**Article 2 :** Le marché public est conclu pour un montant de 51 300,00 € H.T ;

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

Fait à Creil, le 24 novembre 2025

Sophie DHOURY



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSE  
Chargeée du Projet de Territoire

Date de notification : 26/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26/11/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 26/11/2025